

---

Procès-verbal de la séance spéciale du conseil de la municipalité de Saint-Moïse, tenue au 120 rue Principale à Saint-Moïse, le **28 octobre 2019**, à 19h00, sous la présidence de Monsieur Paul Lepage, maire.

Cette réunion a été convoquée par résolution à la séance régulière du 7 octobre 2019.

Sont présents : Madame Marielle Bérubé, conseillère # 2  
Madame Diane Parent, conseillère # 3  
Monsieur Maxime Anctil, conseiller # 4

Sont absents : Monsieur Patrick Fillion, conseiller # 1  
Madame Nancy Côté, conseillère # 5  
Madame Suzie Boudreau, conseillère # 6

Secrétaire d'assemblée : Madame Nadine Beaulieu, directrice générale et secrétaire-trésorière

---

### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président à 19h05.

**134-19**

### **FINANCEMENT RÈGLEMENT D'EMPRUNT**

**Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 438 400 \$ qui sera réalisé le 4 novembre 2019**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Paroisse de Saint-Moïse souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 438 400 \$ qui sera réalisé le 4 novembre 2019, réparti comme suit :

<b>Règlements d'emprunts #</b>	<b>Pour un montant de \$</b>
2018-02	950 000 \$
2018-02	488 400 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéro 2018-02, la Paroisse de Saint-Moïse souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME DIANE PARENT, APPUYÉ PAR MADAME MARIELLE BÉRUBÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 4 novembre 2019;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 4 mai et le 4 novembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et la secrétaire-trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

<b>2020.</b>	<b>126 600 \$</b>	
<b>2021.</b>	<b>130 200 \$</b>	
<b>2022.</b>	<b>133 800 \$</b>	
<b>2023.</b>	<b>137 600 \$</b>	
<b>2024.</b>	<b>141 500 \$</b>	<b>(à payer en 2024)</b>
<b>2024.</b>	<b>768 700 \$</b>	<b>(à renouveler)</b>

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéro 2018-02 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 4 novembre 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

\_\_\_\_\_  
**Maire**

### 135-19

### SOUSSIONS ÉMISSION DE BILLETS

Date d'ouverture :	28 octobre 2019	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 1 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec		
Montant :	1 438 400 \$	Date d'émission :	4 novembre 2019

ATTENDU QUE la Municipalité de la Paroisse de Saint-Moïse a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 4 novembre 2019, au montant de 1 438 400 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - BANQUE ROYALE DU CANADA.

126 600 \$	2,74000 %	2020
130 200 \$	2,74000 %	2021
133 800 \$	2,74000 %	2022
137 600 \$	2,74000 %	2023
910 200 \$	2,74000 %	2024

Prix : 100,00000 Coût réel : 2,74000 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC

126 600 \$	2,20000 %	2020
130 200 \$	2,25000 %	2021
133 800 \$	2,30000 %	2022
137 600 \$	2,40000 %	2023
910 200 \$	2,45000 %	2024

Prix : 98,63000 Coût réel : 2,77852 %

3 - CD DE MONT-JOLI - EST DE LA MITIS

126 600 \$	2,89000 %	2020
130 200 \$	2,89000 %	2021
133 800 \$	2,89000 %	2022
137 600 \$	2,89000 %	2023
910 200 \$	2,89000 %	2024

Prix : 100,00000 Coût réel : 2,89000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

**Il est proposé par Monsieur Maxime Anctil, appuyé par Madame Marielle Bérubé et résolu unanimement**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de la Paroisse de Saint-Moïse accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 4 novembre 2019 au montant de 1 438 400 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéro 2018-02. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

---

**Maire**

**136-19**      **RÉALISATION COMPLÈTE DE L'OBJET À COÛT MOINDRE**

**Attendu que** la Municipalité Paroisse de Saint-Moïse a entièrement réalisé l'objet du règlement numéro 2018-02 à coût moindre que celui prévu initialement;

**Attendu que** le coût réel des travaux s'élève à 1 438 400\$;

**Attendu que** le financement permanent de cette somme a été effectué;

**Attendu qu'il** existe un solde de 643 988\$ non contracté de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et Habitation qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

**Attendu qu'il** y a lieu de modifier le règlement d'emprunt numéro 2018-02 pour réduire le montant de la dépense et de l'emprunt;

Il est, par conséquent, proposé par Madame Diane Parent, appuyé par Monsieur Maxime Anctil et résolu unanimement :

**Que** le montant de la dépense et de l'emprunt du règlement numéro 2018-02 soit réduit de 2 082 388\$ à 1 438 400\$;

**Qu'une** copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et Habitation.

---

**Maire**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, le président de l'assemblée déclare la séance levée à 19h20.

---

**Président**

---

**Secrétaire**